

Arras, le 19 décembre 2017

Réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2018

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé le 14 décembre 2017, l'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2018. Cet arrêté a été établi en concertation avec la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais et l'Agence Française pour la Biodiversité.

Pour obtenir l'autorisation de pêcher à la ligne dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux et les plans d'eau communiquant avec eux (à l'intérieur de propriétés privées ou non), il convient de justifier :

- d'une adhésion à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) qui vous délivre une carte nominative contre paiement d'une cotisation annuelle ;
- du paiement d'une redevance pour protection du milieu aquatique correspondant au mode de pêche que vous pratiquez.

Pour tenir compte de la biodiversité des espèces, les cours d'eaux, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la 1ère catégorie comprend principalement les eaux peuplées de truites ;
- la 2ème catégorie regroupe tous les autres cours d'eau et plans d'eau.

Ce classement permet d'organiser la pratique de la pêche et conditionne les périodes d'ouverture de celle-ci. Pour 2018, elle est ouverte du 10 mars 2018 au 16 septembre 2018 inclus en première catégorie et du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 en seconde catégorie. Les périodes spécifiques par espèces sont reprises dans l'arrêté. L'arrêté régit également les tailles et le nombre de captures autorisés, les réserves et interdictions permanentes, les modes et procédés de pêche autorisés et prohibés.

A noter l'interdiction de consommation, de commercialisation, de détention de toutes espèces de poissons (anguilles, espèces faiblement et fortement bioaccumulatrices) pêchées en Zones de Préoccupation Sanitaires, fixées par l'Agence Régionale de Santé et correspondant, pour le département du Pas-de-Calais, à la Deûle.

L'arrêté est à disposition du public sur le site internet des Services de l'Etat dans le Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Peche> ainsi que sur le site de la Fédération de pêche et dans les mairies.